

Economie mondiale 2011, CEPII

Bâle 3 : des évolutions mais pas de révolution

*Jézabel Couppey-Soubeyran,
Université Paris 1
Centre d'économie de la Sorbonne*

Introduction

- Les crises ont un mérite : elles créent l'urgence nécessaire à la réforme
 - Crise de 1929 → *Glass Steagall Act* aux Etats-Unis
 - Faillites en 1974 de la banque allemande Herstatt, puis de la Franklin National Bank aux Etats-Unis → Comité de Bâle sous l'égide de la BRI
 - Crise asiatique 1998 + faillite LTCM → Forum de stabilité financière (devenu CSF en 2009)

Introduction (suite)

- Pourquoi des réformes après les crises et pas avant ?
 - L'innovation dans le domaine prudentiel est soumise à une forte asymétrie :
 - coûts immédiats / gains différés et difficiles à évaluer
 - échecs « visibles » / succès « invisibles »
 - Le danger n'est jamais mieux évalué que lorsqu'il se matérialise !
 - Risque d'illiquidité → crise d'illiquidité
 - Procyclicité, amplification des chocs, RTC
 - Risque systémique → crise systémique

Introduction (suite)

- Pourquoi des crises alors que des filets de sécurité existent ?
 - Asymétrie dans la dialectique réglementaire (Réglementation – Innovation/ déréglementation – reréglementation) :
 - « la souris toujours plus rapide que le chat » !
 - excès de vitesse des banques
 - excès de lenteur du régulateur
 - Règles / surveillance : les règles ont évolué plus vite que les autorités de surveillance qui les font appliquer

1. Les nouvelles exigences de Bâle 3

Nouveau ratio de solvabilité annoncé le 13/09/10 :

- Le tier 1 (capital + réserves + intérêts minoritaires + goodwill) passe de 4 à 6% (à partir de 2013)
 - Le core tier 1 (capital + réserves) passe de 2% à 4,5% (à partir de 2013)

+ matelas de protection de 2,5% (à partir de 2019)

+ matelas contracyclique de 0 à 2,5% (date non fixée)

= un ratio tier 1 d'au moins 8,5%

(ratio tier 1 + tier 2 > 8% + matelas 2,5%)

1. Les nouvelles exigences de Bâle 3 (suite)

Chantiers oubliés avant la crise :

- *La surveillance de la liquidité*
- *Le plafonnement du levier d'actifs*
- *Les mesures contra-cycliques*
- *Le volet macroprudentiel*

La surveillance de la liquidité

- La liquidité des bilans s'est dégradée avant la crise
 - Liquidité de financement / liquidité de marché
 - Une banque « liquide » n'est plus une banque !
- Bâle 3 → 2 ratios de liquidité :
 - Actifs liquides haute qualité / engagements à 30 jours > 100%
 - Ressources stables à 1 an / engagements à 1 an > 100%
- Pas avant 2018 !

Le plafonnement du levier d'actifs

- Qu'est-ce qu'un ratio de levier ? Un ratio de FP non pondéré (FP / actifs)
- Toute une littérature dans les années 1980-1990 pour démontrer la nécessité d'un ratio de fonds propres pondéré par les risques des actifs !
- De Bâle 1 à Bâle 2 : très loin dans la recherche de sophistication du ratio
- Le ratio de FP a perdu sa vocation de signal d'alerte et n'a pas empêché des leviers d'actifs excessifs
- Ratio de levier « Bâle 3 » : Tier 1 / actifs > 3%. Peu contraignant et en test de 2013 à 2017.

Les mesures contra-cycliques

- Les normes prudentielles et les normes comptables accentuent la procyclicité de l'activité bancaire :
 - Favorise l'emballement du crédit et la montée des prix d'actifs en phase ascendante
 - Favorise la restriction du crédit et la chute des prix d'actifs en phase descendante
- Instruments : provisionnement dynamique, coussins de capital
- Bâle 3 prévoit un petit matelas contra-cyclique

Volet macroprudentiel

- Supervision d'avant crise = supervision « microprudentielle »
- Travaux de la BRI (années 2000) → L'approche macroprudentielle
- Chaînon manquant entre le microprudentiel et le macro monétaire (objectif « macro » / instruments « micro » provisionnement dynamique)
- Beaucoup d'autorités impliquées : banques centrales, conseils de risque systémique, autorités de surveillance, ...
- En Europe, mise en place du CERS au sein de la BCE. Quelles prérogatives, quel pouvoir de contrainte ?

2. Pourquoi les banques crient-elles au loup ?

- Pas de révolution côté superviseurs : l'approche prudentielle demeure axée sur la solvabilité et peu intrusive
- Levée de boucliers à coup d'études d'impact côté banquiers : coût estimé entre 3 et 6 points de PIB en cumulé à l'horizon 2015 pour la zone euro, USA, Japon !
- Le lobbying fait partie prenante du processus de mise en place des normes prudentielles !

2. Pourquoi les banques crient-elles au loup ? (suite)

- La place qu'a pu se faire le lobbying n'est pas sans lien avec l'organisation des dispositifs de supervision
- Pas de véritables autorités de supervision transnationales → coopération → consultation → temps → organisation des lobbies
- Les lobbyistes financiers les plus actifs sont ceux qui prennent le plus de risque (Igan, Mishra, Tressel, 2009).

3. Toujours la même logique de coopération

- La crise n'a pas démontré la supériorité de tel ou tel modèle d'organisation
- mais elle a souligné les travers d'une telle disparité de modèles
- le maintien d'une organisation nationale de la supervision se révèle dangereuse car celle-ci soumet son objectif (la stabilité financière) à une modalité inefficace (la coopération).

3. Toujours la même logique de coopération (suite)

- La coopération exige du temps
- L'obtention du consensus oblige à réduire le niveau de contrainte
- La coopération internationale est rendue difficile par la disparité institutionnelle des dispositifs nationaux
- Alternative : évolution des règles de décision, doter les instances de concertation de nouveaux pouvoirs
- Une avancée en Europe avec la mise en place des 3 autorités européennes de supervision (rapport Larosière)